

ID: 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR

Recu en préfecture le 21/07/2022



Affiché le 21-07-2022



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

### ARRÊTÉ N° ARR 2022 0738 PV1 RD 472 ET RD 467 SALINS LES BAINS

Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 7 juillet 2022 par laquelle Madame Tridon Blandine, représentant la société VERDI ingenierie BFC demeurant 13 avenue Aristide Briand - 39100 DOLE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans l'emprise des Routes Départementales n° 472 et n°467, route de Champagnole 39110 Salins les Bains;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5;
- VU L'état des lieux ;

### <u>ARRÊTE</u>

### ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD472 – du PR26+0260 au PR 26+0303 et RD467 du PR5+0548 au PR6+0357 et du PR6+0583 au PR 6+0922commune de Salins les Bains, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022



ID: 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR

### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Deux tranchées transversales seront implantées sous chaussée au PR 6+0222 et au PR 6+0583 sur la RD467.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement ou sous chaussée du PR 26+0260 au PR 26+0303 sur la RD472.

Deux tranchées longitudinales seront implantées sous accotement ou sous chaussée sur la RD 467 : l'une du PR 5+0548 au PR 6+0357, l'autre du PR 6+0583 au PR 6+0922.

### Mode opératoire

### TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées s'effectueront par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

### TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

<u>Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire:</u>

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

### TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau d'eau potable et du réseau télécom, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

### CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement des RD 472 et 467 avec l'accord du service gestionnaire.

Recu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022



ID: 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR

### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

### ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 120 jours . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

### ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, est fixé à 634,38 Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol, réseau de tout type Autres occupations du sous-sol	1x1090 1090	nombre de sections x nb de ml m²	0,073 0,509	79,57€ 554,81€
				634,38€

Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (nonrecouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022



ID: 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR

### ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

### ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : ARD de Champagnole- 22, rue Gédéon David-BP 28 - 39301 Champagnole cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
Le bénéficiaire pour attribution	
Son représentant pour information	
La commune de Salins les Bains pour information	
L'ARD de Champagnole pour classement	



: 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR

45 cm GNT 0/31.5

09'0

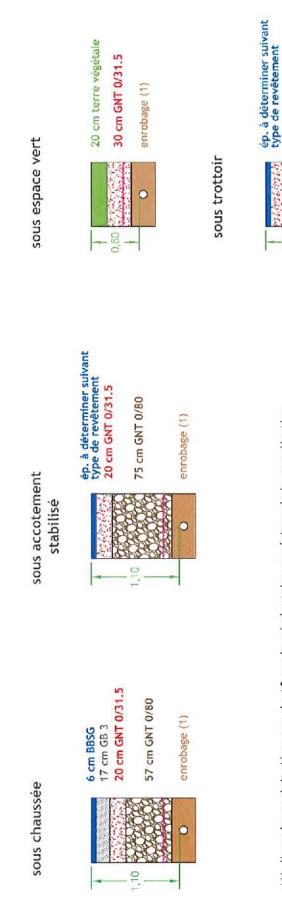
enrobage (1)

## Réseau Structurant et Primaire chaussée souple

# Profondeur des canalisations et réseaux :

distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à : Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

dispositif avertisseur

Affiché le 21-07-2022

ID: 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR

### ARD CHAMPAGNOLE

De:

Blandine Tridon <a href="mailto:stridon@verdi-ingenierie.fr">btridon@verdi-ingenierie.fr</a>>

Envoyé:

jeudi 7 juillet 2022 09:13

À:

Agence routiere Champagnole

Objet:

TR: Travaux d'assainissement Route de Champagnole - Salins-les-Bains

Pièces jointes:

Clerc Christelle

Permission de voirie Salins.pdf

### Bonjour,

Je vous transfère le mail adressé à M.COUSANCA qui est d'après retour de mail actuellement en congé jusqu'au 25/07.

Restant à votre disposition,



Blandine Tridon
Chef de projet eau et assainissement

03.84.79.02.57 | 06.73.45.75.72 btridon@verdi-ingenierie.fr Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté 13, avenue Aristide Briand | 39100 Dole

www.verdi-ingenierie.fr

De: Blandine Tridon

Envoyé: jeudi 7 juillet 2022 09:11

À: 'gcousanca@jura.fr' <gcousanca@jura.fr>

**Cc**: 'Cédric DIETRICH' < <a href="mairie-salinslesbains.fr">c.dietrich@mairie-salinslesbains.fr</a> <a href="mairie-salinslesbains.fr">s.martins@mairie-salinslesbains.fr</a> <a href="mairie-salinslesbains.fr">s.martins.fr</a> <a href="mairie-salinslesbains.fr">s.martins@mairie-salinslesbains.fr</a> <a href="mairie-salinslesbains.fr">s.martin

Objet: Travaux d'assainissement Route de Champagnole - Salins-les-Bains

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint la demande de permission de voirie concernant les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement à Salins-les-Bains Route de Champagnole.

Restant à votre disposition,

Cordialement,



Blandine Tridon Chef de projet eau et assainissement

03.84.79.02.57 | 06.73.45.75.72 btridon@verdi-ingenierie.fr Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté 13, avenue Aristide Briand | 39100 Dole

www.verdi-ingenierie.fr

Envoyé en préfecture le 21/07/2022 Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022

SLOW

Envoyé en préfecture le 21/07/2022 Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022



## Demande de permission ou d'autorisation de voir up 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

N° 14023\*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Partice	ulier service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'ope	ération entreprise			
Nom: Verdi ingenierie BFC Prénom: /  Dénomination: / Représenté par: TRIDON Blandine  Adresse Numéro: 13 Extension: Nom de la voie: Avenue Aristide Briand						
Code postal 39100	Localité : DOLE Pays : FRANCE					
Téléphone 03,84 79 02 57						
Si le bénéficiaire est différent d			endie i ripe sta			
Nom : Commune de Salins-les-Bains Prénom :  Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Place des Alliés et de la Résistance						
Code postal 39110 Localité : SALINS-LES-BAINS Pays : FRANCE  Téléphone 03 84 73 10 12 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  Courriel :						
Localisation du site concerné par la demande						
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° RD 467 RD 472 Voie communale n° RD 472 Voie comm						
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :						
Nature et date des travaux						
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)						
**************************************	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations			
À l'alignement	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲			
En retrait de l'alignement	mètres	L mètres	mètres			
Dépôt ou Stationnement	(2) Saillie ou Surplomb	(2) Aménagement d'accès (2)	Ouvrages divers (1)			
Station service Renouvellement Création						
Autres Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement						
Date prévue de début d'application $\frac{26/09}{2022}$ Durée d'application (en jours calendaires) : $\frac{120}{120}$						
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.						

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers

Envoyé en préfecture le 21/07/2022 Reçu en préfecture le 21/07/2022 Affiché le 21-07-2022 Dépôt ou stationnement (2) ID: 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement : .... Benne Matériaux L Nature du dépôt Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service Echafaudage \_\_\_ stationnement Autres (à préciser) : Saillie ou surplomb (2) Largeur: de la voie \_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_ mètres des trottoirs \_\_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres Aménagement d'accès (2) Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau \_\_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_\_ mètres Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement Liu mètres Ouvrages divers (1) Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle X Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux Eaux usées EDF Autres (à préciser) Sous voirie Sous accotement ou trottoirs 1010 ı mètres Tranchée longitudinale L\_JL\_J mètres I 80 I mètres Tranchée transversale I II II I mètres Fonçage II II I mètres Aménagement de surface ou équipements : Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route Autres (à préciser) Pièces jointes à la demande

1 - Pour toute demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème

Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème X (3)

Photos

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public

1/50ème

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 eme

Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500 eme

J'atteste de l'exactitude des informations fournies	X

Fait à : Dole : 07-07-2022

Nom: TRIDON

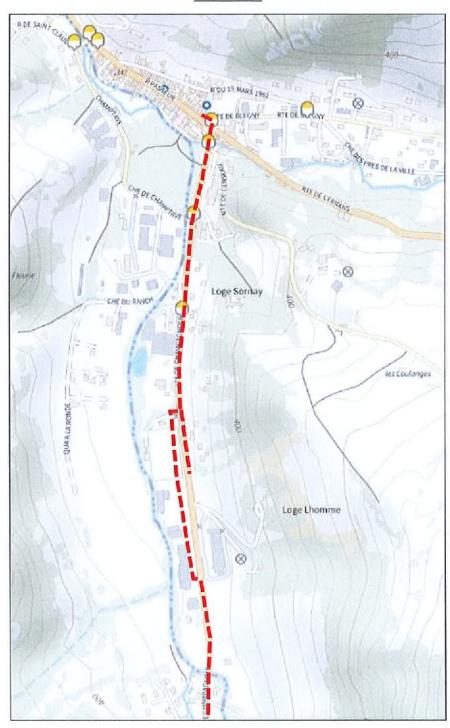
Prénom: Blandine Qualité : Maitre d'Oeuvre



ID: 039-223900010-20220721-ARR\_2022\_0738-AR

### Travaux d'assainissement Route de Champagnole

<u>Localisation</u>



DEPARTEMENT DU JURA

VIII de Seleva-Hors-Bains

Richabilitation du système d'accelentation de système d'accelentation de système d'accelentation de système de Champagnole

Renouvellement du répeau d'oux usées

Renouvellement du répeau d'oux usées

VERDI

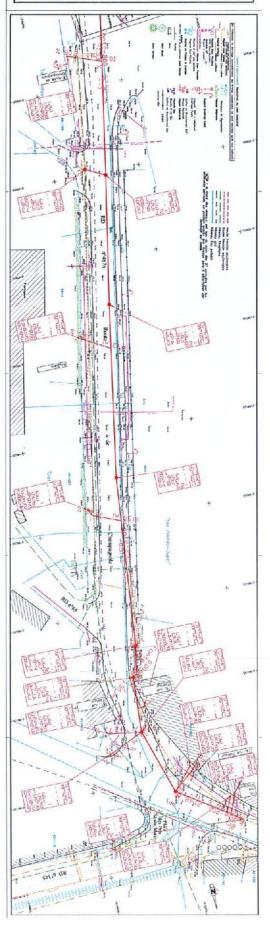
VERDI

VIII DE SELEVATION D

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022



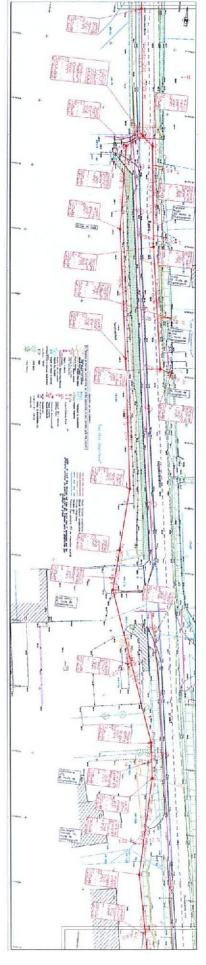




Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022





Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022







Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21-07-2022

